

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement à huis clos en vertu de l'arrêté numéro 2020-090 pris le 11 novembre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, et du décret numéro 1020-2020 pris le 30 septembre 2020, modifié par l'arrêté numéro 2020-074 pris le 20 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, le lundi 23 novembre 2020, à 19 h 25, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

Mmes les conseillères et MM. les conseillers	Stéphane Giard Julie Bourdon Alain Lacasse Robert Riel Robert Vincent	Jean-Luc Nappert Jocelyn Dupuis Denyse Tremblay Éric Duchesneau* Catherine Baudin
---	---	---

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2020-11-0876

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0877

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé, Quartier 2 (par courriel)

M. Richard Dubé demande s'il est possible d'obtenir un portrait financier avant le budget, dans le but de prendre connaissance de l'ampleur que la COVID-19 a eu sur les finances de la Ville.

M. Dubé demande également s'il est possible pour les citoyens qui le désirent, de s'inscrire à une infolettre, lequel permettrait d'obtenir des informations pertinentes concernant la Ville.

2020-11-0878

Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2020

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 2 novembre 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 2 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0879

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2020-80274 – 120, rue Grove

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-243;

Mme la conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi et aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-049, 2020-074 et 2020-090 ainsi qu'au décret numéro 1020-2020, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Geneviève-Ilou Boucher, mandataire pour les propriétaires pour l'immeuble situé au 120, rue Grove. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 novembre 2020, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève-Ilou Boucher, mandataire pour les propriétaires, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 120, rue Grove, à Granby, portant le numéro de lot 2 634 072, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 201020-02, en date du 20 octobre 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la demande est jugée mineure; et
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 novembre 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80274 pour la propriété située au 120, rue Grove, portant le numéro de lot 2 634 072, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une piscine jusqu'à 1,34 mètre de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 1,5 mètre, le tout en référence au certificat de localisation préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, le 21 septembre 2020, sous le numéro 6641 de ses minutes, dossier numéro 5937.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0880

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2020-80279 – 460 à 462, rue Ménard

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-255;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi et aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-049, 2020-074 et 2020-090 ainsi qu'au décret numéro 1020-2020, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Joël Brassard, propriétaire, pour l'immeuble situé aux 460 à 462, rue Ménard. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 novembre 2020, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Joël Brassard, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 460 à 462, rue Ménard, à Granby, portant le numéro de lot 1 013 761, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 201103-08, en date du 3 novembre 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la demande est jugée mineure; et
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 novembre 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80279 pour la propriété située aux 460 à 462, rue Ménard, portant le numéro de lot 1 013 761, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un garage jusqu'à 0,49 mètre de la ligne arrière de terrain et jusqu'à 0,53 mètre de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un minimum de 0,6 mètre, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenu, arpenteur-géomètre, le 13 juillet 2020, sous le numéro 2880 de ses minutes, numéro de référence 01-026.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0881

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2020-80289 – 391, rue Saint-Viateur Est

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-259;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi et aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-049, 2020-074 et 2020-090 ainsi qu'au décret numéro 1020-2020, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^e Jacques Viens, mandataire pour la propriétaire, pour l'immeuble situé au 391, rue Saint-Viateur Est. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 novembre 2020, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^e Jacques Viens, mandataire pour la propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 391, rue Saint-Viateur Est, à Granby, portant le numéro de lot 1 012 901, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 201103-12, en date du 3 novembre 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. Le positionnement du bâtiment qui est en angle par rapport à la ligne latérale;
2. Que la dérogation est seulement pour une partie de l'abri;
3. Que la demande est jugée mineure; et
4. Que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 novembre 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80289 pour la propriété située au 391, rue Saint-Viateur Est, portant le numéro de lot 1 012 901, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un abri d'auto jusqu'à 0,09 mètre de la ligne latérale de terrain et jusqu'à 6,48 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes sont respectivement de 0,6 mètre et

7,5 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, le 13 juillet 2020, sous le numéro 8 244 de ses minutes, dossier numéro 8 637.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0882

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2020-80295 – 345, rue York et 342 à 348, rue Saint-André Ouest

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-256;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi et aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-049, 2020-074 et 2020-090 ainsi qu'au décret numéro 1020-2020, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. David Rioux, représentant de la compagnie Inovario, pour l'immeuble situé au 345, rue York et 342 à 348, rue Saint-André Ouest. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 novembre 2020, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. David Rioux, représentant de la compagnie Inovario, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 345, rue York et 342 à 348, rue Saint-André Ouest, à Granby, portant les numéros de lots 5 537 049, 5 423 857, 5 423 858 et 5 423 860, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 201103-09, en date du 3 novembre 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. La particularité du terrain qui a façade sur quatre (4) rues, donc qui comprend quatre (4) cours avant;
2. Que la dérogation est jugée mineure; et
3. Que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 novembre 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80295 pour la propriété située au 345, rue York et 342 à 348, rue Saint-André Ouest, portant les numéros de lots 5 537 049,

5 423 857, 5 423 858 et 5 423 860, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un aménagement paysager d'environ 43,6 % de la superficie de la cour avant à l'intérieur d'un projet d'ensemble, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 50 % minimum pour les projets d'ensembles résidentiels, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, le 22 octobre 2020, sous le numéro 5442 de ses minutes, dossier numéro 32700.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0883

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2020-80297 – 345, rue York et 342 à 348, rue Saint-André Ouest

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-257;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi et aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-049, 2020-074 et 2020-090 ainsi qu'au décret numéro 1020-2020, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. David Rioux, représentant de la compagnie Inovario, pour l'immeuble situé au 345, rue York et 342 à 348, rue Saint-André Ouest. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 novembre 2020, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. David Rioux, représentant de la compagnie Inovario, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 345, rue York et 342 à 348, rue Saint-André Ouest, à Granby, portant les numéros de lots 5 537 049, 5 423 857, 5 423 858 et 5 423 860, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 201103-10, en date du 3 novembre 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. La particularité du terrain qui a façade sur quatre (4) rues, donc qui comprend quatre (4) cours avant;
2. Que la construction des deux (2) bâtiments finaliserait un projet d'ensemble débuté en 2012 sous l'ancienne réglementation n'exigeant pas d'aire de vie commune;
3. Que la demande est jugée mineure; et
4. Que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 novembre 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80297 pour la propriété située au 345, rue York et 342 à 348, rue Saint-André Ouest, portant les numéros de lots 5 537 049, 5 423 857, 5 423 858 et 5 423 860, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une aire de vie commune d'environ 5,7 % de la superficie du terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 10 % minimum pour les projets d'ensembles résidentiels, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, le 22 octobre 2020, sous le numéro 5442 de ses minutes, dossier numéro 32700.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0884

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2020-80298 – 345, rue York et 342 à 348, rue Saint-André Ouest

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-258;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi et aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-049, 2020-074 et 2020-090 ainsi qu'au décret numéro 1020-2020, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. David Rioux, représentant de la compagnie Inovario, pour l'immeuble situé au 345, rue York et 342 à 348, rue Saint-André Ouest. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 novembre 2020, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. David Rioux, représentant de la compagnie Inovario, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 345, rue York et 342 à 348, rue Saint-André Ouest, à Granby, portant les numéros de lots 5 537 049, 5 423 857, 5 423 858 et 5 423 860, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 201103-11, en date du 3 novembre 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. La particularité du terrain qui a façade sur quatre (4) rues, donc qui comprend quatre (4) cours avant;
2. Que la dérogation est jugée mineure; et
3. Que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 novembre 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80298 pour la propriété située au 345, rue York et 342 à 348, rue Saint-André Ouest, portant les numéros de lots 5 537 049, 5 423 857, 5 423 858 et 5 423 860, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'implantation de quatre (4) conteneurs en cour avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les conteneurs sont autorisés seulement en cour arrière et latérale, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, le 22 octobre 2020, sous le numéro 5442 de ses minutes, dossier numéro 32700;

le tout conditionnellement à ce qu'il y ait un écran végétal autour des conteneurs.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0885

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2020-80301 – 150 à 212 et 101 à 163, rue de la Lobélie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-251;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi et aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-049, 2020-074 et 2020-090 ainsi qu'au décret numéro 1020-2020, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Daniel Quirion, architecte pour la firme Jubinville et Associés Architectes, pour les immeubles situés aux 150 à 212 et 101 à 163, rue de la Lobélie. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 novembre 2020, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Quirion, architecte pour la firme Jubinville et Associés Architectes, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 150 à 212 et 101 à 163, rue de la Lobélie, à Granby, portant les numéros de lots 5 564 097 et 5 564 098, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 201103-04, en date du 3 novembre 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. Le positionnement limité du bâtiment sur le terrain;

2. La présence du milieu humide et la bande de protection limitrophe à la ligne arrière des lots;
3. Les bassins de rétention en cour avant;
4. Les servitudes situées en cour avant;
5. Que la demande est jugée mineure; et
6. Que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 novembre 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80301 pour les propriétés situées aux 150 à 212 et 101 à 163, rue de la Lobélie, portant les numéros de lots 5 564 097 et 5 564 098, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'aménagement d'un stationnement occupant 41,6 % de la cour avant sur les lots numéros 5 564 097 et 5 564 098 du cadastre du Québec, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 30 % pour les usages résidentiels de cinq (5) logements et plus, le tout en référence au plan d'implantation proposé et préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, le 14 octobre 2020, sous le numéro 23313 de ses minutes, dossier numéro AGBY-205259.

Le maire appelle le vote sur cette demande :

Votent pour : M. Stéphane Giard;
 M. Jocelyn Dupuis;
 M. Alain Lacasse;
 Mme Denyse Tremblay;
 M. Robert Riel;
 M. Éric Duchesneau;
 M. Robert Vincent.

Votent contre: M. Jean-Luc Nappert;
 Mme Julie Bourdon;
 Mme Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2020-11-0886

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2020-80302 – 150 à 212 et 101 à 163, rue de la Lobélie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-252;

M. le conseiller Robert Vincent explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi et aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux numéros 2020-049, 2020-074 et 2020-090 ainsi qu'au décret numéro 1020-2020, s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée M. Daniel Quirion, architecte pour la firme Jubinville et Associés Architectes, pour les immeubles situés aux 150 à 212 et 101 à 163, rue de la Lobélie. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 7 au 23 novembre 2020, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Quirion, architecte pour la firme Jubinville et Associés Architectes, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 150 à 212 et 101 à 163, rue de la Lobélie, à Granby, portant les numéros de lots 5 564 097 et 5 564 098, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 201103-05, en date du 3 novembre 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. Le positionnement limité du bâtiment sur le terrain;
2. Le nombre d'entrées charretières autorisées si les lots n'étaient pas jumelés serait de quatre (4);
3. La demande est jugée mineure; et
4. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 7 novembre 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80302 pour les propriétés situées aux 150 à 212 et 101 à 163, rue de la Lobélie, portant les numéros de lots 5 564 097 et 5 564 098, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un total de trois (3) entrées charretières sur les lots numéros 5 564 097 et 5 564 098 du cadastre du Québec, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un maximum de deux (2) par terrain, par rue, pour l'usage « Résidentiel autres », le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, le 14 octobre 2020, sous le numéro 23313 de ses minutes, dossier AGBY-205259;

d'autoriser une largeur totale des trois (3) entrées charretières jusqu'à 18,72 mètres sur les lots numéros 5 564 097 et 5 564 098 du cadastre du Québec, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un maximum de 11 mètres pour l'usage « Résidentiel autres »; et

d'autoriser une distance entre deux (2) entrées charretières jusqu'à 6,41 mètres sur les lots numéros 5 564 097 et 5 564 098 du cadastre du Québec, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un minimum de 8 mètres pour l'usage « Résidentiel autres ».

Le maire appelle le vote sur cette demande :

Votent pour : M. Stéphane Giard;
M. Jocelyn Dupuis;
M. Alain Lacasse;
Mme Denyse Tremblay;
M. Robert Riel;
M. Éric Duchesneau;
M. Robert Vincent.

Votent contre : M. Jean-Luc Nappert;
Mme Julie Bourdon;
Mme Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2020-11-0887

Renouvellement de l'adhésion – Union des municipalités du Québec (UMQ) – Année 2021

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2020-051;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser, pour 2021, le paiement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), laquelle est basée sur la population de 68 599 personnes, pour un montant de 36 769,06 \$, plus taxes, et

d'autoriser le paiement au Carrefour du capital humain, pour un montant de 14 185,00 \$, plus taxes;

le tout pour un montant total de 58 584,43 \$, taxes incluses, étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2021, en date du 3 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0888

Appui – Modification au Fonds de la taxe sur l'essence – Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2020-052;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et à décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures, tel un réseau d'aqueduc et d'égout, ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE Mme Andréanne Larouche, députée de Shefford, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

ATTENDU QUE Mme Andréanne Larouche, députée de Shefford, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'appuyer Mme Andréanne Larouche, députée de Shefford, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet; et

de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration; et

de confirmer l'engagement de la Ville afin que l'immigration et le contact interculturel deviennent un facteur de prospérité et de vitalité à Granby.

Que le directeur général, ou en son absence, le directeur général adjoint, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0891

Vente de terrain – S.O.S. Dépannage Granby et région inc. – Partie du lot numéro 5 782 586 du cadastre du Québec – Partie du parc Fisher

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-144;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement des installations de l'organisme S.O.S. Dépannage Granby et région inc., au 327, rue Matton;

CONSIDÉRANT la demande d'une cession de terrain, soit une partie du parc Fisher, par la Ville de Granby à S.O.S. Dépannage Granby et région inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 916 du *Code civil du Québec* prévoit spécifiquement que nul ne peut acquérir un bien d'une personne morale de droit public qui est affecté à l'utilité publique;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de fermer à toutes fins que de droits à titre de parc et d'enlever le caractère public « parc » à la partie du lot numéro 5 782 586, du cadastre du Québec, étant une partie du parc Fisher, qui sera cédée; et

de céder, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), à S.O.S. Dépannage Granby et région inc., ladite partie du parc Fisher, étant un terrain d'une superficie approximative de 917 mètres carrés, avec les obligations suivantes:

- Les parties conviennent que lors de la revente ou toute autre aliénation de l'immeuble par l'acquéreur à un tiers, la Ville de Granby récupérera le plus élevé entre l'équivalent de la valeur du terrain présentement cédé, laquelle sera fixée par l'évaluateur de la Ville au moment de la revente, et le prix convenu pour la revente, déduction faite du coût des améliorations qui apportent une plus-value à cet immeuble;
- La Ville de Granby assume les coûts des permis et autres frais, le cas échéant; et
- S.O.S Dépannage Granby et région inc. s'engage à respecter les conditions prévues à l'entente tripartite intervenue le 24 janvier 2011 avec L'Association des chasseurs et pêcheurs de l'Estrie, ou toute entente ou addenda modifiant celle-ci.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 339-2020, en date du 7 octobre 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0892

Vente d'un terrain industriel – SEC 828-836 Industriel – Lot numéro 5 989 315 du cadastre du Québec – 1121, boulevard Industriel

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-172;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la société en commandite SEC 828-836 Industriel pour faire l'acquisition du lot numéro 5 989 315, du cadastre du Québec, d'une superficie de 13 920,1 mètres carrés (environ 149 834 pieds carrés) et correspondant au 1121, boulevard Industriel;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de vendre à la société en commandite SEC 828-836 Industriel le lot numéro 5 989 315, du cadastre du Québec, d'une superficie de 13 920,1 mètres carrés (environ 149 834 pieds carrés) pour et en considération d'une somme de 112 377,00 \$, plus taxes applicables, au prix fixé à 0,75 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 5 novembre 2020, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2020-172; et

que copie du certificat du trésorier en date du 23 novembre 2020, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0893

Vente d'un terrain industriel – Plastiques GYF Ltée – Lot 6 329 045 du cadastre du Québec – Partie du 1111, rue Bousquet

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-173;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la société Plastiques GYF Ltée pour faire l'acquisition d'une partie du lot numéro 6 329 045, du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 11 187 mètres carrés (environ 120 421 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de vendre à la société Plastiques GYF Ltée une partie du lot numéro 6 329 045, du cadastre du Québec, correspondant à une partie du 1111, rue Bousquet, d'une superficie approximative de 11 187 mètres carrés (environ 120 421 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 120 421,00 \$, plus taxes applicables, au prix fixé à 1,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions prévues à l'offre d'achat datée du 2 novembre 2020, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2020-173; et

que copie du certificat du trésorier en date du 23 novembre 2020, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0894

Autorisation de signature – Servitude de passage – 608 et 612, rue Saint-Charles Sud – Lots numéros 6 070 887 et 6 070 888 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-174;

CONSIDÉRANT QUE la société William Alliance inc. est propriétaire des lots numéros 6 070 887 et 6 070 888, du cadastre du Québec, lesquels lots correspondent respectivement aux 608 et 612, rue Saint-Charles Sud;

CONSIDÉRANT QUE la société souhaite construire des immeubles sur ces lots, mais que l'accès sera mitoyen avec les immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour l'allée de circulation mitoyenne est requise, et que la Ville de Granby doit intervenir à l'acte de servitude;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots numéros 6 070 887 et 6 070 888, du cadastre du Québec, correspondant respectivement aux 608 et 612, rue Saint-Charles Sud, et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais de la société William Alliance inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0895

Autorisation de signature – Servitude de passage – 719 au 731, rue Fréchette – Lots numéros 6 008 275 à 6 008 278 du cadastre du Québec – Bell Canada – Hydro-Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-175;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a vendu des terrains sur la rue Fréchette, entre le 9^e Rang Ouest et le boulevard de la Mairie;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétés doivent être desservies en électricité et services de télécommunication;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la signature d'un acte de servitude avec Hydro-Québec et Bell Canada pour la filerie aérienne sur les lots numéros 6 008 275 à 6 008 278, du cadastre du Québec, conformément à la description technique préparée par Jocelyn Bienvenu, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 2020, sous le numéro 2968 de ses minutes, laquelle description est également jointe au sommaire numéro SJ-2020-175.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0896

Renouvellement d'ententes – Vidéotron (1998) Itée et Vidéotron Télécom (1998) Itée – Service d'appels d'urgence 9-1-1 – 2021-2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-135;

CONSIDÉRANT QUE les contrats conclus par la Ville de Granby avec Vidéotron (1998) Itée et Vidéotron Télécom (1998) Itée le 30 mai 2001 concernant la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1 viennent à échéance le 30 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande leur renouvellement pour un terme additionnel de cinq (5) ans;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler les contrats conclus le 30 mai 2001 avec Vidéotron (1998) Itée et Vidéotron Télécom (1998) Itée concernant la fourniture du service d'appel d'urgence 9-1-1, pour un terme additionnel de cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 mai 2026, et ce, aux mêmes termes et conditions contenus aux contrats joints au sommaire numéro SJ-2020-135.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0897

Renouvellement d'ententes – Agents distributeur – Vente de titres pour transport en commun – Hélène Bouthillier et Jacques De Laganière – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-166;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu des ententes pour la vente de titres pour le transport en commun avec Hélène Bouthillier, pharmacienne chez Pharmaprix et Jacques De Laganière, pharmacien chez Uniprix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler les ententes;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande leur renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de renouveler les ententes concernant la vente de titres de transport en commun, conclues entre la Ville de Granby et les agents distributeurs pour un terme d'additionnel d'un (1) an, soit respectivement jusqu'au 22 février 2022 et 23 mars 2022, le tout aux mêmes termes et conditions prévus aux ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2020-166, à savoir :

- Hélène Bouthillier, pharmacienne chez Pharmaprix (40, rue Évangéline);
- M. Jacques De Laganière, pharmacien chez Uniprix (35, rue Principale);
- M. Jacques De Laganière, pharmacien chez Uniprix (230, boulevard Leclerc).

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0898 **Renouvellement de bail – MRC de La Haute-Yamaska – 142, rue Dufferin – 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-148;

CONSIDÉRANT QUE le bail se termine le 31 décembre 2020 et qu'il se renouvelle automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à moins d'un préavis de 30 jours à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QUE ce bail prendra fin lors de l'acquisition de l'immeuble par la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ce bail;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de renouveler le bail conclu avec la MRC de La Haute-Yamaska pour l'immeuble situé au 142, rue Dufferin, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, en indexant le loyer annuel au montant de 123 820,20 \$, pour l'année 2021, selon l'Indice des prix à la consommation du Québec (IPC) de décembre 2020, le tout, selon les mêmes conditions prévues au bail joint au sommaire numéro SJ-2020-148.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M. le conseiller Éric Duchesneau déclare son intérêt pour le sujet suivant, l'une des parties concernées étant son créancier hypothécaire. Il quitte donc son siège à la table du conseil.

Déclaration d'intérêts

2020-11-0899 **Règlement hors cour – Manoir Simonds – 190, Simonds Sud – Dossier numéro 460-17-002522-175**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-176;

CONSIDÉRANT la conférence de règlement à l'amiable tenue le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue dans le dossier portant le numéro 460-17-002522-175, lors de cette conférence de règlement à l'amiable;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser la signature d'une entente de règlement hors cour dans le dossier numéro 460-17-002522-175 pour un montant de 11 500 \$, payable par la Ville, en capital, intérêts et frais, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 378-2020, en date du 19 novembre 2020.

Que M^e Alexandre Grandmont du cabinet Normandin Gravel Rhéaume avocats avec l'avocat aux Affaires juridiques, ou la directrice des Services juridiques, ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M. le conseiller Éric Duchesneau réintègre son siège à la table du conseil.

2020-11-0900 **Comité de circulation – Réunion du 2 novembre 2020 – Recommandations pour acceptation par le conseil municipal**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-165;

CONSIDÉRANT la réunion du Comité de circulation du 2 novembre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'approuver les recommandations du Comité de circulation à la suite de la réunion du 2 novembre 2020, sauf pour le point suivant, lequel fera l'objet d'une résolution distincte :

- point 4.1 intitulé : « Demande de modification de stationnement – 299, rue Notre-Dame »;

et que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0901 **Comité de circulation – Point 4.1 du compte rendu de la réunion du 2 novembre 2020 – Demande de modification de stationnement – 299, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-165;

CONSIDÉRANT la réunion du Comité de circulation du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de circulation, en date du 2 novembre 2020;

Après étude et considération :

de renouveler le contrat numéro 391/2020 pour l'entretien des applications municipales avec PG Solutions inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, avec une augmentation annuelle de 3 %, pour une dépense estimée de 361 584,85 \$, taxes incluses, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2021, en date du 18 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0904

Reconduction du contrat numéro 190/2017 de collecte, transport et valorisation / recyclage (100%) des boues déshydratées de la station d'épuration – Environnement Viridis inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-043;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de reconduire le contrat numéro 190/2017 pour la collecte, transport et valorisation / recyclage (100%) des boues déshydratées de la station d'épuration à Environnement Viridis inc., pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, aux mêmes prix unitaires soumis pour un montant total estimé, taxes incluses, de 963 030,60 \$, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2021, en date du 18 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0905

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achat en commun d'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élues et des élus et hauts fonctionnaires et d'assurance responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C21) – Dossier numéro 405/2020 – 2020-2025

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-045;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Granby souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élues et des élus, ainsi que des hauts fonctionnaires, et pour des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que la Ville de Granby adhère au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élues et des élus, des hauts fonctionnaires, ainsi que pour des assurances responsabilité pénale en matière

de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025; et

d'autoriser la signature de l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)*, soumise et jointe au sommaire numéro APP-2020-045, pour en faire partie intégrante comme si récitée au long, pour une dépense annuelle estimée à 8 000 \$, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2021, 001-2022, 001-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 18 novembre 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0906

Mouvements de main-d'œuvre – 19 octobre au 1^{er} décembre 2020 –
Embauche – Mme Estefana Manrique, adjointe administrative, Division
ressources humaines – **Embauche – M. Stéphane Jacques, préposé**
d'utilité générale, Division aquatique, Service de la coordination du loisir,
des arts, de la culture et de la vie communautaire – **Embauche –**
Mme Frédérick Ouellet, policière permanente, Service de police –
Nomination – M. Maxime Gauvin, préposé au réseau d'égout et d'aqueduc,
Service des travaux publics – **Nomination – M. Francis Ménard-Fortin,**
journalier-opérateur, Service des travaux publics – **Nomination –**
M. Stéphane Letendre, agent au transport des détenus et application des
lois, Service de police

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2020-038, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 19 octobre au 1^{er} décembre 2020, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2020-038 et son annexe, pour valoir comme si au long récités.

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. de ratifier l'embauche de madame Estefana Manrique au poste d'adjointe administrative à la Division ressources humaines, en date du 16 novembre 2020, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de madame Stéphanie Côté. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

2. d'autoriser l'embauche de monsieur Stéphane Jacques au poste de préposé d'utilité générale à la Division aquatique, en date du 24 novembre 2020, afin de pourvoir la création d'un nouveau poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de neuf (9) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
3. d'autoriser l'embauche de madame Frédérick Ouellet au poste de policière permanente au Service de police, en date du 1^{er} décembre 2020, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ à la retraite de madame Josée Tourigny;
4. d'autoriser la nomination de monsieur Maxime Gauvin au poste de préposé au réseau d'égout et d'aqueduc au Service des travaux publics, en date du 24 novembre 2020, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du désistement de monsieur Francis Ménard-Fortin. Ce poste est assujetti à une période de probation d'une durée de 240 heures travaillées sur ce poste, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
5. d'autoriser la nomination de monsieur Francis Ménard-Fortin au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics, en date du 24 novembre 2020. Ceci fait suite à son désistement de la fonction régulière de préposé au réseau d'égout et d'aqueduc reçu le 19 octobre 2020; et
6. d'autoriser la nomination de monsieur Stéphane Letendre au poste d'agent au transport des détenus et à l'application des lois au Service de police, en date du 1^{er} décembre 2020 afin de pourvoir la fonction laissée vacante à la suite du départ à la retraite de madame Josée Tourigny.

À la suite du processus de supplantation, il y aurait lieu d'autoriser les nominations suivantes :

7. la nomination de madame France Choinière au poste de commise au service technique à la Division bibliothèque, en date du 1^{er} décembre 2020. Cette nomination est assujettie à une période d'approbation de trois (3) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
8. la nomination de madame Dominique Décelles au poste de commise au service à la clientèle – temps réduit à la Division bibliothèque, en date du 1^{er} décembre 2020. Cette nomination est assujettie à une période d'approbation de trois (3) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service; et
9. la nomination de madame Johanne Plante au poste de commise au service à la clientèle à la Division bibliothèque, en date du 1^{er} décembre 2020. Cette nomination est assujettie à une période d'approbation de trois (3) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service.

Pour ce qui est du personnel régulier :

10. de prendre acte de la démission de monsieur Alexandre Héту au poste de pompier à temps partiel au Service des incendies, en date du 1^{er} novembre 2020;
11. de prendre acte de la démission de madame Sandra Brodeur au poste de pompière à temps partiel au Service des incendies, en date du 20 novembre 2020;

12. de prendre acte de la démission de monsieur Benoit Marquis au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics, en date du 27 novembre 2020; et
13. de prendre acte du départ à la retraite de madame Josée Tourigny, agente au transport des détenus et à l'application des lois au Service de police, en date du 1^{er} décembre 2020. Madame Tourigny prendra sa retraite après plus de 32 ans au service de la Ville de Granby.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 376-2020, en date du 19 novembre 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0907

COVID-19 – Lettre d'entente – Prolongation – Fraternité des policiers et policières de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2020-039, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 continue sa progression et qu'il est maintenant question d'une deuxième vague de contamination;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit poursuivre ses efforts en maintenant son niveau d'alerte conformément à son plan d'intervention, afin de s'assurer d'avoir en place les effectifs nécessaires et suffisants pour faire face à la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, les parties travaillent en étroite collaboration afin de maintenir les services essentiels à la population, tout en s'assurant de la santé et de la sécurité de l'ensemble du personnel;

CONSIDÉRANT l'importance d'agir rapidement, les parties se sont entendues afin que la présente lettre d'entente prenne effet dès le 4 octobre 2020, et ce, jusqu'au 15 janvier 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la signature de la lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et policières de Granby, laquelle est jointe au sommaire numéro RH-2020-039.

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Toute dépense étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 377-2020 et 001-2021, en date du 19 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0908

Assurance collective – Renouvellement des taux au 1er janvier 2021 – SSQ Assurance

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2020-041, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby sera, en 2021, dans sa troisième année de contrat d'assurance collective avec la SSQ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres, les taux au 1^{er} janvier 2019 ont fait l'objet d'une baisse globale de 13,4 %;

CONSIDÉRANT QUE les ententes et les garanties prévues à l'appel d'offres, soit le maintien des taux en assurance vie et en invalidité de longue durée et une augmentation de 10 % pour les protections d'invalidité de courte durée, soins médicaux et soins dentaires, ne s'appliquent plus à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les taux pour l'assurance décès et mutilation par accident (DMA) de base pour le personnel et leurs personnes à charge sont garantis pour la durée du contrat d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la SSQ respecte les méthodologies de renouvellement prévues à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE nos actuaires nous conseillent d'accepter cette proposition de renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser le renouvellement des taux du programme d'assurance collective pour l'année financière 2021 avec SSQ Assurance, comme recommandé par les actuaires de la Ville, le tout selon une augmentation globale de 6,8 %, taxes en sus, représentant la somme de 162 606 \$, toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2021, en date du 20 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0909

Régime rétrospectif – Choix de limite par lésion – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2020-040, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE, dans le dossier de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la Ville est assujettie à la tarification rétrospective;

CONSIDÉRANT QUE le principe du régime rétrospectif veut que l'employeur assume lui-même les coûts reliés à une lésion professionnelle jusqu'à une limite par lésion déterminée par lui;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST exige que nous fassions notre choix de limite au plus tard le 15 décembre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter la recommandation de la firme Demers Beaulne pour l'année 2021 sur le choix de la limite par lésion, soit 250 % du gain assurable annuel; et

de désigner madame Karine Beaudin, partenaire principale en ressources humaines, à titre de signataire désignée auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2021, en date du 19 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0910

Offre de services – Télémédecine – EQ Care

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2020-037 le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT les nombreux avantages offerts par les services de télémédecine;

CONSIDÉRANT que nos actuaires-conseils en matière d'assurance collective nous recommandent EQ Care pour les services de télémédecine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances et des ressources humaines a pris connaissance du dossier lors de sa séance de travail du 28 octobre dernier et qu'il est en accord avec la recommandation qui lui a été soumise;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'offrir des services de télémédecine via la compagnie EQ Care aux membres du personnel admissibles, à savoir :

- Les élués et élus municipaux;
- Le personnel permanent;
- Le personnel régulier; et
- Les policières et policiers temporaires admissibles à l'assurance collective; et

de conclure une entente de services avec EQ Care et de mettre en place ce nouveau service au sein de l'organisation.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2021 et 001-2022, en date du 13 novembre 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0911

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-4 – 2020-0424 – 28 à 34, rue Johnson – PIIA-4 – 2020-3835 – 20 à 30, rue Saint-Joseph – PIIA-6 – 2020-3609 – 76, rue Drummond – PIIA-20 – 2020-3875 – 825 à 835, rue du Mont-Brome – PIIA-28 – 2020-3865 – 271, rue James A. Tomkins – PIIA-28 – 2020-3776 – 350, rue Marshall – PIIA-30 – 2020-3860 – 215, rue Principale – PIIA-32 – 2020-3877 – 332 à 334, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2020-3803 – 336 à 338, rue des Écoliers

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-263;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 3 novembre 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-4	2020-0424	201103-15	28 à 34, rue Johnson	Réparation
PIIA-4	2020-3835	201103-16	20 à 30, rue Saint-Joseph	Construction
PIIA-6	2020-3609	201103-17	76, rue Drummond	Réparation
PIIA-20	2020-3875	201103-18	825 à 835, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-28	2020-3865	201103-19	271, rue James-A.-Tomkins	Construction
PIIA-28	2020-3776	201103-20	350, rue Marshall	Construction
PIIA-30	2020-3860	201103-21	215, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2020-3877	201103-23	332 à 334, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2020-3803	201103-24	336 à 338, rue des Écoliers	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que les demandeurs soient tenus de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0912

Autorisation – PIIA-1 – Demande de permis de construction numéro 2020-3749 – 562, allée des Hauts-Bois

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-246;

CONSIDÉRANT les nouvelles représentations graphiques ainsi que les nouvelles informations soumises par la requérante, Mme Manon Barbeau, propriétaire du 562, allée des Hauts-Bois;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 201020-05, la délivrance du permis de construction numéro 2020-3749 à Mme Manon Barbeau, propriétaire, afin de permettre au 562, allée des Hauts-Bois, de construire un solarium de type 3 saisons en polycarbonate avec structure d'aluminium de la façon suivante :

- L'abri sera de 5,33 mètres x 2,44 mètres (17½ pieds x 8 pieds) et sera installé sur le balcon arrière, à l'intérieur du garde-corps; et
- La structure sera en aluminium beige, le toit en polycarbonate gris fumée, les pignons en polymère gris fumée, les fenêtres coulissantes en polymère clair et les moustiquaires fixes en fibre de verre.

Ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-1 dudit règlement; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0913

Autorisation – PIIA-1 – Demande de permis de construction numéro 2020-3757 – 568, allée des Hauts-Bois

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-247;

CONSIDÉRANT les nouvelles représentations graphiques ainsi que les informations supplémentaires soumises par la requérante, Mme Carole Turgeon, propriétaire du 568, allée des Hauts-Bois;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 201020-06, la délivrance du permis de construction numéro 2020-3757 à Mme Carole Turgeon, propriétaire, afin de permettre au 568, allée des Hauts-Bois, d'installer un toit de type solarium en polycarbonate de la façon suivante :

- La structure d'aluminium de 5,33 mètres x 2,44 mètres (17 ½ pieds x 8 pieds) sera installée sur le balcon arrière, à l'intérieur du garde-corps; et
- Le toit sera en polycarbonate gris fumée et les côtés ne seront pas fermés. Par contre, la structure est conçue pour éventuellement être fermée.

Ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-1 dudit règlement; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0914

Autorisation – PIIA-10 – Demande de certificat d'autorisation numéro 2020-3881 pour déblai/remblai – 150 à 212 et 101 à 163, rue de la Lobélie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-254;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 201103-07, la délivrance du certificat d'autorisation pour déblai/remblai numéro 2020-3881 à M. Daniel Quirion, représentant de la firme Jubinville et Associés Architectes, afin de permettre aux 150 à 212 et 101 à 163, rue de la Lobélie, d'aménager un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 2 mètres de la façon suivante :

Le mur d'une hauteur de 4 mètres sera en béton et sera situé le long du stationnement à l'ouest de la propriété. Une clôture d'une hauteur de 1,20 mètre en acier noir mat avec des barrotins verticaux sera installée en haut du mur, le tout conditionnellement à ce que la vigne vierge ou autre plante grimpante soit ajoutée afin de dissimuler le mur.

Ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-10 dudit règlement; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Le maire appelle le vote sur cette décision :

Votent pour : M. Stéphane Giard;
M. Jocelyn Dupuis;
M. Alain Lacasse;
Mme Denyse Tremblay;
M. Robert Riel;
M. Éric Duchesneau;
M. Robert Vincent.

Votent contre : M. Jean-Luc Nappert;
Mme Julie Bourdon;
Mme Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2020-11-0915

Autorisation – PIIA-23 – Demande de permis de construction numéro 2020-3854 – 150 à 212 et 101 à 163, rue de la Lobélie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-253;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 201103-06, la délivrance du permis de construction numéro 2020-3854 à M. Daniel Quirion, représentant de la firme Jubinville et Associés Architectes, afin de permettre aux 150 à 212 et 101 à 163, rue de la Lobélie, de construire une habitation multifamiliale de 86 logements de la façon suivante :

Il est projeté de construire un bâtiment de 8 étages d'une superficie au sol d'environ 1 238 m². Les matériaux utilisés seront les suivants :

Revêtements extérieurs : brique Watsontown modèle Manhattan format modulaire (blanche), acier Versa de Mac architectural (quartz cendré), clin d'aluminium Longbord (light cherry);

Fondation : crépi couleur gris béton;

Fascia et soffites : aluminium noir ou quartz cendré;

Balcons : béton avec garde-corps en aluminium noir et en verre;

Persiennes des balcons : lattes d'aluminium Longbord couleur quartz cendré;

Ouvertures et portes de garage : noir mat;

Toiture : membrane blanche.

En ce qui concerne l'aménagement paysager, le requérant propose de se conformer à la réglementation en matière de plantation.

Ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-23 dudit règlement; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Le maire appelle le vote sur cette décision :

Votent pour : M. Stéphane Giard;
M. Jocelyn Dupuis;
M. Alain Lacasse;
Mme Denyse Tremblay;
M. Robert Riel;
M. Éric Duchesneau;
M. Robert Vincent.

Votent contre : M. Jean-Luc Nappert;
Mme Julie Bourdon;
Mme Catherine Baudin.

Adoptée sur division

2020-11-0916

Autorisation et refus – PIIA-30 – Demande de certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2020-3398 – 424, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-262;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 201103-22, la délivrance du certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2020-3398 à Mme Marie Tétreault, locataire et représentante de la compagnie Algo ICT, centre informatique, afin de permettre au 424, rue Principale, d'installer une enseigne à plat. L'enseigne d'une superficie d'environ 5,04 mètres carrés sera en alucobest avec un lettrage noir et rouge sur un fond blanc et sera fixée directement sur la façade avant, au-dessus de la vitrine du rez-de-chaussée. Elle sera éclairée par des luminaires existants; et

de refuser l'installation des enseignes sur vitrines, car elles ne sont pas adaptées aux dimensions du bâtiment.

Ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-30 dudit règlement; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0917

Autorisation – Modification à la demande de plan projet de morcellement numéro 2010-2004 – 92, rue Jutras

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-261;

CONSIDÉRANT QUE Mme Tanya Dumesnil, représentante de la compagnie D1 Immobilier inc., a déposé, le 26 octobre dernier, une demande de modification au plan projet de morcellement pour le développement résidentiel situé au 92, rue Jutras;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement vise la création de 28 terrains résidentiels destinés à des habitations unifamiliales isolées sans services;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est bordé au nord et à l'ouest par la zone agricole et à l'est par un parc de maisons mobiles avec des allées de circulations privées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 201103-14, recommande la présente demande de modification au plan projet de morcellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter la présente demande de modification au plan projet de morcellement numéro 2010-2004 visant à retirer les accès vers le nord et vers l'ouest pour le développement résidentiel situé au 92, rue Jutras, le tout conditionnellement à ce que le lien vers l'est soit conservé.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0918

Refus – Demande de modification numéro 2020-80266 au Règlement de zonage – 1039, rue Saint-Charles Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-244;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nadia Zemrak et M. Sébastien Alphonse, propriétaires, ont déposé le 29 septembre dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à autoriser l'usage de résidence de tourisme faisant partie de la classe d'usages « Chôt » sur la propriété du 1039, rue Saint-Charles Sud;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone agricole KK01A;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 201020-03, en date du 20 octobre 2020, à l'effet de refuser cette demande de modification au Règlement de zonage, considérant les risques de nuisances dans le secteur si l'usage est autorisé dans l'ensemble de la zone;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de refuser la demande de modification numéro 2020-80266 au Règlement de zonage pour la propriété située au 1039, rue Saint-Charles Sud, considérant les risques de nuisances dans le secteur; et

de recommander aux propriétaires de présenter une demande en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0919

Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – Mme Vivianne Lapalme – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-266;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de pourvoir le poste vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la candidature soumise par Mme Vivianne Lapalme et son intérêt certain à siéger comme membre du CCU de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Mme Lapalme est recommandée par M. Robert Vincent, conseiller municipal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de nommer Mme Vivianne Lapalme à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Granby, et ce, pour un mandat couvrant les années 2021 et 2022, se terminant le 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0920

Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) – Prolongation de la clôture anti-bernaches au lac Boivin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-265;

CONSIDÉRANT les nuisances causées par un groupe de bernaches sur la piste cyclable ainsi que sur les terrains des riverains du lac Boivin;

CONSIDÉRANT l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) avant d'entreprendre les travaux de prolongement de la clôture anti-bernaches;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le Comité environnement lors de la réunion du 7 octobre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'envoyer une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) afin de prolonger la clôture anti-bernaches au lac Boivin;

de joindre à la demande de certificat d'autorisation un chèque au montant de 679 \$ fait à l'ordre du ministère des Finances;

d'autoriser le prélèvement de 679 \$ au PTI Plan d'action pour l'amélioration du lac Boivin, ledit prélèvement étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 370-2020, en date du 11 novembre 2020; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la Ville de Granby ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou M. Benoît Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, soit autorisé signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0921

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Programmation partielle des travaux 2019-2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-284;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville;

de s'engager à ce que la Ville soit la seule responsable et ainsi, dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la taxe

sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation version 1 révisée, laquelle est jointe au sommaire numéro PGT-2020-284 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

de s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui est imposé à la Ville pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

de s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution; et

d'attester par la présente résolution que la programmation de travaux version 1 révisée, laquelle est jointe au sommaire numéro PGT-2020-284, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0922

Autorisation de signature – Aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites – Protocole d'entente dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-268;

CONSIDÉRANT QUE les projets de renouvellement des conduites des rues Young, Rutherford, Saint-Michel, King et Hillview sont admissibles à une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT la réception du protocole d'entente signé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser la signature du protocole d'entente confirmant l'octroi d'une aide financière à la Ville de Granby par le Ministère dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) et de s'engager à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent, ledit protocole d'entente étant joint au sommaire numéro PGT-2020-268.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à effectuer les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0923

Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – Prolongement des infrastructures municipales – Développement résidentiel Le Boisé Saint-Charles, phase IV (rue des Écuyers) – 9261-5194 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-276;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de conclure une entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue des Écuyers, représentant la phase IV du projet Le Boisé Saint-Charles, avec le promoteur 9261-5194 Québec inc., conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 420 477,00 \$, taxes en sus.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0924

Autorisation de signature – Entente relative à des travaux municipaux – Prolongement des infrastructures municipales – Quartier du plateau, phase III D – Projet d'ensemble de la rue du Mont-Brome – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-277;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure une entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable et d'égouts afin de desservir un projet d'ensemble situé au sud de la rue du Mont-Brome, représentant la phase III D du projet du Quartier du plateau, situé à l'intérieur du développement des terres Miner (lot 1), avec le promoteur Développement des terres Miner inc., conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 77 540,00 \$, taxes en sus.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0925 **Demande de directive de changements numéro 6 – Directives de changement numéros 14 à 16 – Remplacement du média et du système de lavage de surface des filtres 4 et 5 – Centrale de traitement de l'eau (CTE) – Contrat numéro 232-2018 – Norclair inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-274;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter les directives de changement numéros 14 à 16 concernant les travaux supplémentaires réalisés au contrat numéro 232-2018 relativement au remplacement du média et du système de lavage de surface des filtres 4 et 5, conclu avec la société Norclair inc., le tout entraînant une dépense additionnelle estimée à 26 333,35 \$, taxes en sus, étant payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80119.15, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 379-2020, en date du 19 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0926 **Réception provisoire – Réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage – Boulevard Pie-IX ainsi que le boulevard Leclerc Est et les rues Beacon et Mullin – Contrat numéro 145/2020 – Sanexen Services environnementaux inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-205;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter, en date du 9 novembre 2020, la réception provisoire des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par alésage et chemisage, pour le boulevard Pie-IX, ainsi que le boulevard Leclerc Est et les rues Beacon et Mullin, réalisés conformément aux plans et devis de la Division ingénierie de la Ville de Granby et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite du contrat numéro 145/2020 conclu entre la Ville de Granby et Sanexen Services environnementaux inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0927

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rues de l'Anémone et du Lys-Blanc – Projet numéro 18-2016 – Les Constructions Odyssees inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-269;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 29 septembre 2020, la réception provisoire des travaux réalisés conformément aux plans et devis de la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 18-2016 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Les Constructions Odyssees inc., toutes dépenses et remboursements au promoteur étant payables à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81816, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 373-2020, en date du 18 novembre 2020; et

de décréter l'ouverture de la rue, représentant une partie des rues de l'Anémone et du Lys-Blanc, étant les lots numéros 5 890 535 et 5 890 536 du cadastre du Québec.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0928

Réception provisoire – Travaux de réfection de chaussée et aménagement d'une piste cyclable – Boulevard Leclerc Est – Contrat numéro 173/2020 – Pavages Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-272;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter, en date du 14 octobre 2020, la réception provisoire des travaux de réfection de chaussée et d'aménagement d'une piste cyclable sur le boulevard Leclerc Est réalisés conformément aux plans et devis de la Division ingénierie de la Ville de Granby et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite du contrat numéro 173/2020 conclu entre la Ville de Granby et Pavages Maska inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient

et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0929

Réception définitive – Travaux de réhabilitation ponctuelle d'égout par chemisage – Diverses rues – Contrat numéro 214/2018 – Services Infraspec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-270;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 11 novembre 2020, la réception définitive des travaux de réhabilitation ponctuelle d'égout par chemisage de diverses rues effectués au contrat numéro 214/2018; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 214/2018 conclu entre la Ville de Granby et Services Infraspec inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0930

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier du plateau, phase V – Rue du Mont-Shefford – Projet numéro 14-2019 – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-271;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 27 octobre 2020, la réception définitive des travaux réalisés conformément aux plans et devis de la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 14-2019 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Développement des terres Miner inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient

et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0931

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier de l'école, phase V – Rue des Commissaires – Projet numéro 11-2019 – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-275;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter, en date du 27 octobre 2020, la réception définitive des travaux réalisés conformément aux plans et devis de la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance concernant les travaux et le contrôle des matériaux;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue;

d'autoriser le remboursement au promoteur de la somme de 9 592,03 \$, taxes en sus, afin de compenser une partie des frais concernant l'éclairage décoratif (incluant le remboursement de l'entente numéro 20-2016), le tout étant payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 374-2020, en date du 18 novembre 2020; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 11-2019 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Développement des terres Miner inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0932

Réception définitive – Travaux de réfection de la chaussée et aménagement d'une piste multifonctionnelle – Rue Saint-Michel (entre Barr et Allan) – Contrat numéro 268/2019 – Excavation St-Pierre Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-273;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accepter, en date du 4 novembre 2020, la réception définitive des travaux de réfection de la chaussée et d'aménagement d'une piste multifonctionnelle pour la rue Saint-Michel, entre les rues Barr et Allan, effectués au contrat numéro 268/2019; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 268/2019 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Excavation St-Pierre Tremblay inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0933 **Projet pilote – Soufflage de la neige sur les terrains**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2020-019;

CONSIDÉRANT le compte rendu approuvé du Comité des travaux publics du 7 octobre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la mise en place du projet pilote de soufflage de la neige sur les terrains privés.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0934 **Autorisation de paiement – Animation durant le confinement – Printemps 2020 – Vie culturelle et communautaire (VCC)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-057;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de divertir la population de Granby durant le confinement du printemps 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser le paiement des dépenses reliées à l'organisation et la présentation des événements d'animation du printemps dernier, au montant de 54 215,03 \$, à l'organisme Vie culturelle et communautaire, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 355-2020, en date du 22 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0935 **Autorisation prolongation – Exposition de photos – Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-059;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la prolongation de l'exposition de photos de l'organisme Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY), au parc Miner, et ce, jusqu'au mois d'avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0936

Autorisation – Sur les traces du père Noël au centre-ville – Commerce tourisme Granby et région (CTGR)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-060;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un parcours de Noël au centre-ville de Granby par Commerce Tourisme Granby région (CTGR);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la tenue du parcours de Noël, organisé par Commerce Tourisme Granby région (CTGR), sous le thème « Sur les traces du père Noël au centre-ville de Granby »; et

d'autoriser les dépenses de travaux publics en fourniture de barrières de foules et d'accès à l'électricité, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 380-2020, en date du 10 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0937

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de prévoir les interdictions et les limitations de stationnement du Centre aquatique Desjardins de Granby et du Parc Dubuc

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de prévoir les interdictions et les limitations de stationnement du Centre aquatique Desjardins de Granby et du Parc Dubuc.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de prévoir les interdictions et les limitations de stationnement du Centre aquatique Desjardins de Granby et du Parc Dubuc ».

2020-11-0938

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » pour les tarifs du Centre aquatique Desjardins de Granby et l'annexe « A-8 » intitulée « Travaux publics »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » pour les tarifs du Centre aquatique Desjardins de Granby et l'annexe « A-8 » intitulée « Travaux publics ».

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » pour les tarifs du Centre aquatique Desjardins de Granby et l'annexe « A-8 » intitulée « Travaux publics » ».

2020-11-0939

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une participation de tiers aux travaux d'infrastructures sur la rue Magnone et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 121 800 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant une participation de tiers aux travaux d'infrastructures sur la rue Magnone et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 121 800 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une participation de tiers aux travaux d'infrastructures sur la rue Magnone et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 121 800 \$ ».

2020-11-0940

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » pour le secteur de la rue Valmore-Boisseau

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP26-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » pour le secteur de la rue Valmore-Boisseau.

2020-11-0941

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP26-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » pour le secteur de la rue Valmore-Boisseau

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP26-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP26-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP26-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » pour le secteur de la rue Valmore-Boisseau », soit adopté; et

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt qu'un envoi postal.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0942

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les usages autorisés et prohibés sur l'ensemble du territoire, d'uniformiser les normes relatives à la distance minimale entre un abri d'auto permanent ou un garage et un autre bâtiment principal ou accessoire, d'ajouter des normes relatives aux allées de circulation pour les maisons mobiles et unimodulaires, de préciser les normes relatives à l'obligation de planter et de conserver des arbres, de retirer un cours d'eau à proximité du 2153, chemin de la Grande-Ligne, d'ajouter des milieux humides dans le prolongement de la rue des Prés, de ne plus restreindre les changements d'usage dans la zone CL04C et de créer la zone FH13R à même une partie de la zone FH09R

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP27-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les usages autorisés et prohibés sur l'ensemble du territoire, d'uniformiser les normes relatives à la distance minimale entre un abri d'auto permanent ou un garage et un autre bâtiment principal ou accessoire, d'ajouter des normes relatives aux allées de circulation pour les maisons mobiles et unimodulaires, de préciser les normes relatives à l'obligation de planter et de conserver des arbres, de retirer un cours d'eau à proximité du 2153, chemin de la Grande-Ligne, d'ajouter des milieux humides dans le prolongement de la rue des Prés, de ne plus restreindre les changements d'usage dans la zone CL04C et de créer la zone FH13R à même une partie de la zone FH09R.

2020-11-0943

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP27-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les usages autorisés et prohibés sur l'ensemble du territoire, d'uniformiser les normes relatives à la distance minimale entre un abri d'auto permanent ou un garage et un autre bâtiment principal ou accessoire, d'ajouter des normes relatives aux allées de circulation pour les maisons mobiles et unimodulaires, de préciser les normes relatives à l'obligation de planter et de conserver des arbres, de retirer un cours d'eau à proximité du 2153, chemin de la Grande-Ligne, d'ajouter des milieux humides dans le prolongement de la rue des Prés, de ne plus restreindre les changements d'usage dans la zone CL04C et de créer la zone FH13R à même une partie de la zone FH09R

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP27-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le premier projet de règlement numéro PP27-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP27-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les usages autorisés et prohibés sur l'ensemble du territoire, d'uniformiser les normes relatives à la distance minimale entre un abri d'auto permanent ou un garage et un autre bâtiment principal ou accessoire, d'ajouter des normes relatives aux allées de circulation pour les maisons mobiles et unimodulaires, de préciser les normes relatives à l'obligation de planter et de conserver des arbres, de retirer un cours d'eau à proximité du 2153, chemin de la Grande-Ligne, d'ajouter des milieux humides dans le prolongement de la rue des Prés, de ne plus restreindre les changements d'usage dans la zone CL04C et de créer la zone FH13R à même une partie de la zone FH09R », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0944

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des terrains de la rue Saint-Jude Sud au sud de la rue Valmore-Boisseau au contrôle d'un PIIA

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP28-2020 modifiant le Règlement numéro 0667-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le cadre bâti et l'aménagement des terrains de la rue Saint-Jude Sud au sud de la rue Valmore-Boisseau au contrôle d'un PIIA.

2020-11-0945 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP28-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin d’assujettir le cadre bâti et l’aménagement des terrains de la rue Saint-Jude Sud au sud de la rue Valmore-Boisseau au contrôle d’un PIIA**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP28-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le premier projet de règlement numéro PP28-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP28-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) afin d’assujettir le cadre bâti et l’aménagement des terrains de la rue Saint-Jude Sud au sud de la rue Valmore-Boisseau au contrôle d’un PIIA », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M. le conseiller Éric Duchesneau déclare son intérêt pour le sujet suivant, le promoteur concerné étant son créancier hypothécaire. Il quitte donc son siège à la table du conseil.

Déclaration d'intérêts

2020-11-0946 **Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP24-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition d’arbres à déploiement moyen, de clarifier certaines dispositions concernant l’implantation d’une piscine ou d’un spa, de modifier les dispositions relatives à l’exemption de cases de stationnement, d’interdire les entrées charretière ainsi qu’exiger une bande boisée du côté de la rue Lindor dans la zone résidentielle GG02R, d’ajouter un milieu humide dans le prolongement de la rue du Luxembourg et de retirer des parties de milieux humides de part et d’autre de la rue Arthur-Danis, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP24-2020**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP24-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 24 octobre et le 8 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU’aucune question, observation, ni commentaire écrit n’a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP24-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier la définition d'arbres à déploiement moyen, de clarifier certaines dispositions concernant l'implantation d'une piscine ou d'un spa, de modifier les dispositions relatives à l'exemption de cases de stationnement, d'interdire les entrées charretière ainsi qu'exiger une bande boisée du côté de la rue Lindor dans la zone résidentielle GG02R, d'ajouter un milieu humide dans le prolongement de la rue du Luxembourg et de retirer des parties de milieux humides de part et d'autre de la rue Arthur-Danis, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP24-2020 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 24 octobre au 8 novembre 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP24-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M. le conseiller Éric Duchesneau réintègre son siège à la table du conseil.

2020-11-0947 **Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP25-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les services de location d'outils ou d'équipement dans la zone commerciale DL02C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP25-2020**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP25-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue entre le 7 et le 22 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation, ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP25-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les services de location d'outils ou d'équipement dans la zone commerciale DL02C, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP25-2020 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 7 au 22 novembre 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP25-2020, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0948 **Adoption – Règlement numéro 0973-2020 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des panneaux de signalisation « arrêt obligatoire » à l'intersection de la rue Cowie et du chemin René**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 octobre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0973-2020 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des panneaux de signalisation « arrêt obligatoire » à l'intersection de la rue Cowie et du chemin René », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 octobre 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0949

Adoption – Règlement numéro 0974-2020 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de réduire la limite de vitesse sur un segment de la rue Cowie

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 octobre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0974-2020 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de réduire la limite de vitesse sur un segment de la rue Cowie », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 octobre 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0950

Adoption – Règlement numéro 0975-2020 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau

appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0975-2020 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 novembre 2020, soit adopté avec modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0951

Adoption – Règlement numéro 0976-2020 encadrant le projet pilote visant à autoriser le stationnement de nuit en saison hivernale

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0976-2020 encadrant le projet pilote visant à autoriser le stationnement de nuit en saison hivernale », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 novembre 2020, soit adopté avec modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0952

Adoption – Règlement numéro 0977-2020 modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin de modifier l'article 10 concernant les règles d'utilisation des services

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 novembre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0977-2020 modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin de modifier l'article 10 concernant les règles d'utilisation des services », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 novembre 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-0953

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**1. M. Sylvain Larivière, président de S.O.S. Dépannage (par courriel)**

M. Sylvain Larivière, président de S.O.S. Dépannage désire remercier les membres du conseil municipal relativement au point 6.1. de la présente séance, lequel prévoit la cession d'une partie du lot numéro 5 782 586 du cadastre du Québec en faveur de S.O.S. Dépannage, dans le but que l'organisme puisse agrandir son stationnement actuel et y ajouter une aile à son immeuble.

2. Mme Joanie Prince (par courriel)

Mme Joanie Prince désire obtenir de l'information quant aux personnes qui sont dans le besoin. Elle souhaite pouvoir leur offrir un soutien financier, alimentaire et spirituel, sans avoir à passer par la Guignolée.

3. M. Claude Beauchemin (par courriel)

M. Claude Beauchemin demande s'il doit déposer une demande de dérogation mineure concernant la rénovation de la fondation et de la structure de son garage, lequel est situé à 0,45 mètre du cadastre.

4. M. Sébastien Alphonse (par courriel)

M. Sébastien Alphonse, propriétaire de l'immeuble situé au 1039, rue Saint-Charles Sud, se questionne quant à sa demande de modification au Règlement de zonage, laquelle était prévue à la séance de ce soir, au point 9.3. M. Alphonse se demande pourquoi la demande de modification au Règlement de zonage est refusée pour des nuisances sonores et se questionne quant aux raisons pour lesquelles le Comité consultatif d'urbanisme s'est basé sur cette raison.

2020-11-0954

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de lever la séance. Il est 20 h 19.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

M^e Joannie Meunier, assistante-
greffière